



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication Interministérielle

Nouméa, le 27 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

REFERENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018

14 840 PERSONNES PROPOSEES A L'INSCRIPTION D'OFFICE SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE (LEG)

Le travail de préparation des inscriptions d'office sur les listes électorales générales (LEG) est terminé.

La loi organique du 21 avril 2018 prévoit en effet que l'année du scrutin, sans préjudice du droit pour les intéressés de demander volontairement leur inscription et sous réserve des vérifications nécessaires, sont inscrits d'office sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire sans avoir à faire la moindre démarche, les personnes qui, n'étant pas déjà inscrites sur une liste hors du territoire, ont leur domicile réel dans une commune de Nouvelle-Calédonie ou y habitent depuis six mois au moins.

Ces personnes ont pu être identifiées grâce aux travaux menés par les services de l'ISEE, de la CAFAT et de la DGRAC via les fichiers de ces services et plusieurs enquêtes auprès des mairies et des tribus du territoire, mais aussi grâce à l'INSEE en métropole, qui a pu identifier 7082 personnes déjà inscrites sur une liste hors de Nouvelle-Calédonie, qui ne sont donc pas concernées par les inscriptions d'office.

14 840 personnes ont été identifiées avec une adresse dans une commune de Nouvelle-Calédonie et seront proposées à l'inscription d'office sur la liste électorale générale à partir du 14 mai.

Contact presse :

Audrey Fleurot

☎ 26 64 07

@ : audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Page 1 / 2

Ces 14 840 personnes, de statut civil coutumier et de statut civil de droit commun, comprennent les 190 personnes détenues au Camp Est et qui n'étaient pas encore inscrites sur les listes électorales.

COMMUNIQUE DE PRESSE

REFERENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018 INSCRIPTION D'OFFICE SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE (LEG)

Quelle est la procédure ?

Le 20 avril 2018 s'est clôt la période de dépôt de demande d'inscription volontaire sur la liste électorale générale (LEG).

Des travaux ont été menés pour identifier, toutes les personnes vivant en Calédonie depuis au moins 6 mois et n'étant pas déjà inscrites sur les listes électorales. Ces travaux ont permis de constituer une liste de 14 840 personnes qui vont être proposées à l'inscription d'office sur la LEG.

Les Commissions Administratives Générales (CAG) se réuniront dans chaque commune de Nouvelle-Calédonie du 14 au 17 mai pour examiner les demandes d'inscription volontaires et valider les inscriptions d'office sur les listes générales.

Comment vérifier son inscription ?

Les personnes ayant déposé une demande d'inscription volontaire recevront un courrier en cas de non inscription.

Les autres électeurs pourront vérifier qu'ils ont bien fait l'objet d'une inscription d'office : du 19 au 23 mai 2018, les listes des personnes inscrites d'office seront en effet affichées dans les mairies.

Comment contester un refus d'inscription ?

Un recours gracieux pourra être effectué auprès des mairies dès l'affichage en mairie. Si ce recours ne donne pas satisfaction au demandeur, un recours contentieux pourra être engagé.

⇒ Retrouvez toutes les informations sur le référendum et une foire aux questions sur le site www.referendum-nc2018.fr